

1306

NOTE EXPLICATIVE

DE SYNTHESE

OBJET : Acquisition gratuite de parties du lot privé n° 294 du lotissement Caledonia Ouest, section Vallée des Colons, appartenant aux copropriétaires de la résidence «ATELEMO» et classement dans le domaine public communal

P.J. : 1 projet de délibération et son annexe (1 plan)

Le 14 décembre 2020, l'agence VERON SYNDIC, en sa qualité de représentant du syndicat des copropriétaires de la résidence «ATELEMO», a signalé à la Ville des empiétements de la voirie d'une superficie totale de 3 ares 70 centiares sur le lot privé n° 294, situé rues ALBERT 1^{ER} et BOUQUET DE LA GRYE, du lotissement Caledonia Ouest sis section Vallée des Colons.

Pour régulariser cette situation, l'agence VERON a proposé de céder à la Ville, à titre gratuit, deux parcelles supportant une partie des voies privées précitées ouvertes à la circulation publique.

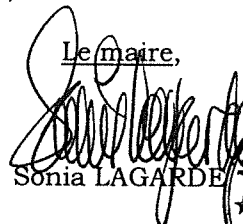
Par courrier du 2 novembre 2021, la Ville a émis un avis favorable à ce transfert de propriété, sous réserve que la cavité en bordure de trottoir de la rue BOUQUET DE LA GRYE soit comblée par la copropriété.

Les travaux ont été réalisés et les copropriétaires de l'immeuble ont approuvé la cession à titre gratuit au profit de la ville de Nouméa desdites parcelles lors de l'assemblée générale extraordinaire du 6 avril 2022.

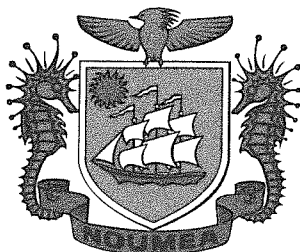
En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'autoriser l'acquisition gratuite des biens communs du lot numéro n° 294 tels que désignés ci-avant, de constater leur classement dans le domaine public communal et d'habiliter le maire ou son représentant à signer les actes à intervenir.

Tel est l'objet du projet de délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.

Nouméa, le 2 décembre 2022

Le maire,

Sonia LAGARDE





VILLE DE NOUMEA

1346

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 22 décembre à dix-sept heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Sonia LAGARDE, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

	Mme	Sonia LAGARDE	Mme	Anne-Christine CHIMENTI
	M.	Jean-Pierre DELRIEU	Mme	Kimberley BARONI
	Mme	Chantal BOUYE	M.	Christophe DELIERE
	M.	Patrick GUILLON	M.	Michel DESMEUZES
	Mme	Fabienne CHARDIGNY	Mme	Christine BELLET
	M.	Tristan DERYCKE	M.	Jean-Marie FIRMIN-GUION
	M.	Warren NAXUE	Mme	Liliane CONDOUMY
DATE DE CONVOCATION	M.	Marc ZEISEL	M.	Claude CHARLOT
16.12.2022	Mme	Pascale SERVENT	Mme	Muriel GERMAIN
	M.	Michel FONGUE	Mme	Christiane SARIDJAN
	Mme	Janine BAJON	Mme	Magali MANUOHALALO
DATE D'AFFICHAGE	Mme	Vaimoé ALBANESE	M.	Jérémie KATIDJO-MONNIER
16.12.2022	Mme	Naïa WATEOU	Mme	Veylma FALAE
	Mme	Valérie LAROQUE	M.	Emmanuel BERART
	Mme	Stéphanie PAIMAN	M.	Eric MELTESALE
	M.	Alexandre MACHFUL	Mme	Christine LE SAINT
	M.	Bruno CAPY	Mme	Davina FAUA
	Mme	Tuilogona O'CONNOR	M.	Bernard LAVANDIER
	M.	Marc LE LEIZOUR		

formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES :

Nombre de		Mme	Diane BUI-DUYET	Mme	Charlotte THAIAWE
conseillers en exercice	: 53	Mme	Françoise SUVE	Mme	Laurène CASSAGNE
		Mme	Isabelle LAFLEUR	M.	Makaokio FIHIPALAI
Nombre de présents	: 37	M.	Nicolas BRIGNONE	M.	Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	: 49	Mme	Cindy PRALONG	M.	Daniel HINSCHBERGER
(12 procurations)		M.	Philippe BLAISE	M.	Joseph BOANEMOA
		M.	Luc BRUN	Mme	Laurie HUMUNI
		M.	Christophe DELESSERT	Mme	Jeanne POELLABAUER

Madame Kimberley BARONI a été élue secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2022/1346

autorisant l'acquisition gratuite de parties du lot privé n° 294 du lotissement Caledonia Ouest, section Vallée des Colons, appartenant aux copropriétaires de la résidence «ATELEMO» et classement dans le domaine public communal

Le conseil municipal de la ville de Nouméa, réuni en séance publique, le 22 DEC. 2022

Calédonie,
VU la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-

VU la loi n° 99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie,

VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,

«ATELEMO»,
VU la lettre du 14 décembre 2020 du syndic des copropriétaires de la résidence

VU le rapport de RESEAUX ENVIRONNEMENT du 3 décembre 2021,

VU le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des copropriétaires de la résidence «ATELEMO» du 6 avril 2022,

VU l'estimation foncière du 29 août 2022,

VU les lettres du maire des 2 novembre 2021, 14 janvier et 9 juin 2022,

VU la note explicative de synthèse n° 2022/199 du 2 décembre 2022,

VU le plan ci-annexé,

La commission de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement durable entendue en séance du 7 décembre 2022,

Après en avoir délibéré,

D E C I D E :

ARTICLE 1^{er} /

Est autorisée l'acquisition à titre gratuit par la ville de Nouméa de deux (2) parcelles d'une superficie respective de 1 are 10 centiares et 2 ares 60 centiares environ, provenant du lot n° 294, du lotissement Calédonia Ouest, section Vallée des Colons appartenant aux copropriétaires de la résidence «ATELEMO».

ARTICLE 2 /

A fin d'inscription comptable, les parcelles sont estimées au prix total de neuf cent vingt-cinq mille (925 000) francs CFP.

ARTICLE 3 /

Le maire ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique à intervenir dans lequel seront définies la description des limites et la superficie exacte des parcelles ainsi que tous les actes afférents à cette opération.

Le maire ou son représentant est habilité à signer tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant éventuel modifiant non substantiellement l'acte authentique d'origine évoqué à l'alinéa précédent.

Le transfert de propriété interviendra au moment où la ville de Nouméa et les propriétaires des parcelles auront signé l'acte authentique.

ARTICLE 4 /

Les diverses formalités se rapportant à cette opération foncière sont aux frais et à la diligence du syndicat des copropriétaires de la résidence «ATELEMO».

Les frais consécutifs à tout acte complémentaire, rectificatif ou avenant sont également à sa charge si la modification provient du fait de ce dernier.

ARTICLE 5 /

Les parcelles et biens mentionnés à l'article 1^{er} sont incorporés dans le domaine public communal à compter du jour de la signature de l'acte portant leur transfert de propriété au profit de la ville de Nouméa.

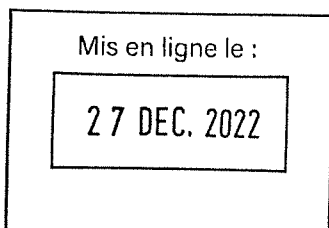
ARTICLE 6 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télerecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7 /

Le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud, publiée par voie électronique et notifiée à l'agence VERON en qualité de représentant du syndicat des copropriétaires de la résidence «ATELEMO».



Le secrétaire de séance,

Kimberley BARONI

DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 22 DEC. 2022

POUR EXTRAIT CONFORME

NOUMEA, LE 26 DEC. 2022

Le maire,

DESTINATAIRES :

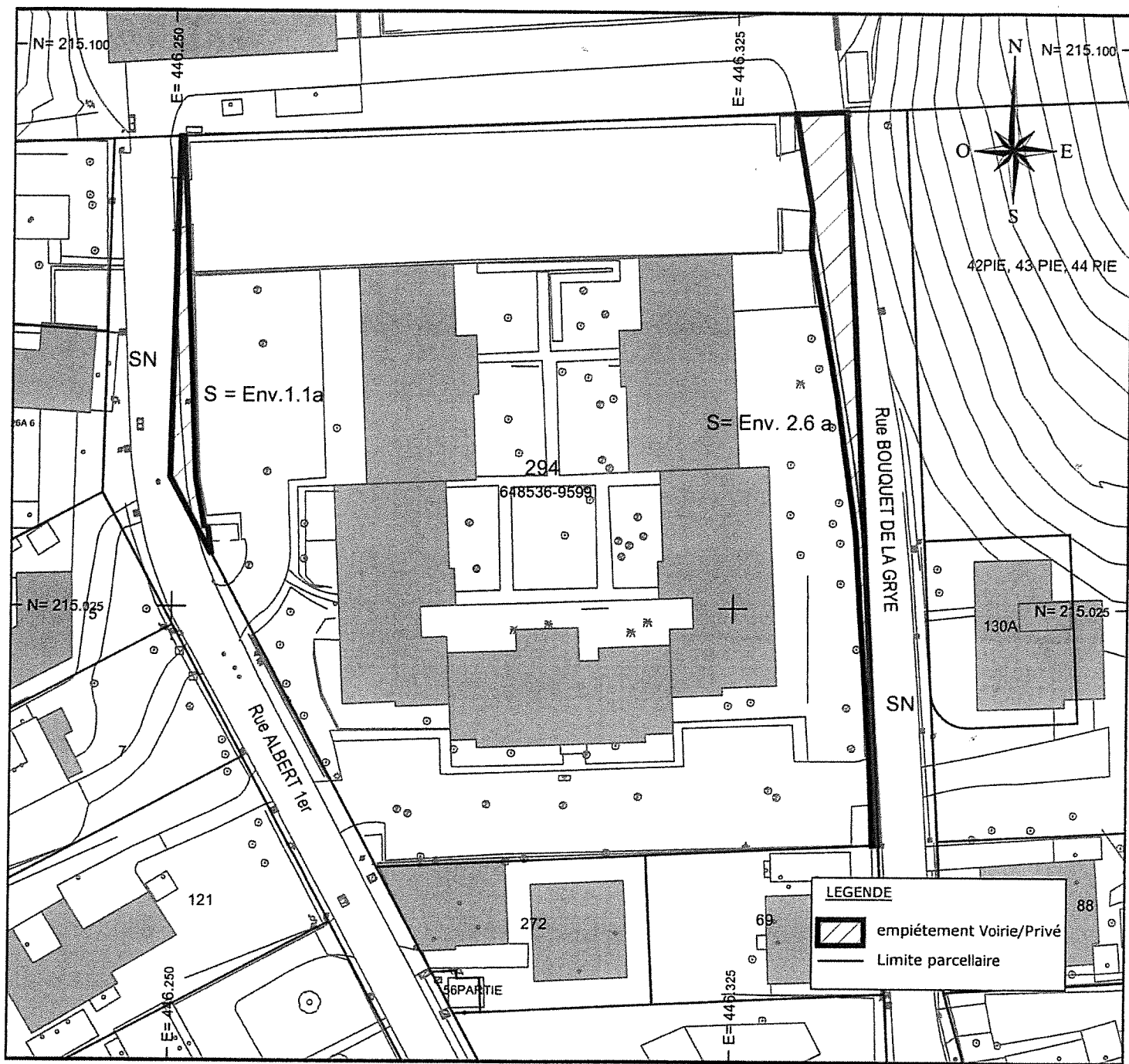
SUBD ADMINIS. SUD	- 1
D.F. (dont TPS)	- 2
POLE AMENAGEMENT	- 1
D.U. (SD)	- 1
D.E.P.	
(DESU+DPSD+DPPV)	- 1
SGL (SIG)	- 1
MISE EN LIGNE	- 1
AGENCE VERON	- 1

Sécurisation du Domaine viaire
ETAT DES LIEUX DES EMPIETEMENTS

Partie du lot 294 (648536-9599)
rues Albert 1er et Bouquet de la GRYE

Section : VALLEE DES COLONS

PÔLE RESSOURCES
SERVICE DE L'INFORMATION
GEOGRAPHIQUE
6, rue de VERDUN - Immeuble SCI FALÉ
Centre-ville
B.P.K1 - 98849 NOUMEA Cédex
Tél : 23 22 47
Mel : mairie.sig@ville-noumea.nc

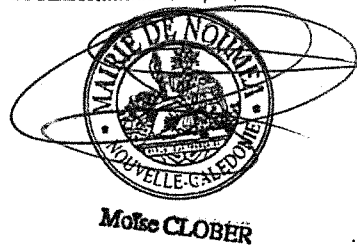


ECHELLE : 1/ 750ème
DATE : 26/01/2021
REF : PL1037-001
Affaire suivie par : M CASE
Dossier : IG_S2012116
Projection : Lambert NC
Système : RGNC 91-93

Plan parcellaire et d'état des lieux



Le chef du Service
de l'Information Géographique



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

ACQUISITION LOT 294 CALEDONIA OUEST VDC AUX COPRO RESIDENCE ATELEMO ET CLASSEMENT DANS
DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Date de transmission de l'acte : 26/12/2022

Date de réception de l'accusé de
réception : 26/12/2022

Numéro de l'acte : 2022-1346 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 988-200012508-20221222-2022-1346-DE

Date de décision : 22/12/2022

Acte transmis par : Céline NAVEAU ID

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.1. Acquisitions